



Doc. 15778
20 juin 2023

Urgence de santé publique: la nécessité d'une approche holistique du multilatéralisme et des soins de santé

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, remplacer le paragraphe 9.1.8 par le paragraphe suivant:

«à interdire de compromettre l'accès des autres pays aux biens, aux installations, aux services et aux technologies de santé, notamment en stockant des ressources rares et en concluant des accords bilatéraux qui provoquent une surenchère et excluent les autres pays;».

Note explicative

Préciser que l'accès aux biens, aux installations, aux services et aux technologies de santé publique doit être protégé.

Déposé par:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
GRIN Jean-Pierre, Suisse, ADLE
LEYTE Carmen, Espagne, PPE/DC
MARRA Ada, Suisse, SOC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
SCHWABE Frank, Allemagne, SOC

1. 2023 - Troisième partie de session

